



Quotidien La Presse de la Manche du 8 juin 2023

551 mots

social. Transport des élèves en situation de handicap

Le Département veut être « dans les clous »

DEPUIS la loi NOTRe de 2015, le transport scolaire ne relève plus du Département, mais de la Région et des communautés d'agglomération du Cotentin et de Saint-Lô pour leur territoire respectif.

Le conseil départemental reste cependant, de par sa compétence sociale, en charge du transport pour les élèves relevant d'un handicap lourd.

Aucun changement n'interviendra dans les deux prochaines années pour les élèves déjà pris en charge. La Région révisé actuellement ses schémas de transport.

Vice-présidente du conseil départemental de la Manche en charge de la cohésion sociale

Malgré cette nouvelle répartition, le Département a continué à prendre en charge financièrement l'ensemble des scolaires en situation de handicap, ULIS compris, c'est-à-dire environ 500 élèves et étudiants, pour un coût annuel de 3,2 millions d'euros.

D'ici deux ans, la Région va reprendre la gestion d'environ 340 de ces élèves, comme elle le fait déjà dans les autres départements normands.

Cette remise à plat s'accompagne de nouvelles modalités pour les élèves relevant d'un handicap lourd qui bénéficient d'un transport adapté sur notification de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Ils sont 161 dans ce cas.

Jusqu'ici, le service est assuré souvent par des taxis locaux, mais une nouvelle procédure change la donne pour la rentrée prochaine : le Département a lancé un marché public pour cette prestation de service en définissant 12 lots sur son territoire afin d'être « le plus en proximité ».

« On n'était pas dans les clous, explique Nicole Godard. Au-delà de 40 000 € HT, on doit lancer un marché public. »

C'est désormais chose faite, mais les sociétés locales de taxi n'ont pas compris ce changement de procédure, les transports étant négociés auparavant de gré à gré.

Un mail non compris

« On a envoyé un mail à 78 acteurs normands, dont 70 Manchois, pour les inviter à s'inscrire sur la plateforme des marchés publics du Département afin d'être informés des appels d'offres », détaille Christophe Wanner, directeur général adjoint aux affaires générales.

En aucun cas, la collectivité ne pouvait annoncer de façon ciblée le lancement d'un marché pour cette prestation au risque de tomber sous le coup d'un délit de favoritisme.

Le mail envoyé aux transporteurs n'a pas suscité de réactions et questionnements de leur part. « Certains se sont inscrits, d'autres non. »

L'appel d'offres lancé à la mi-mars a abouti la semaine dernière à l'attribution des 12 lots à trois sociétés extérieures à la Manche (Ille-et-Vilaine, Maine-et-Loire et Seine-Maritime).

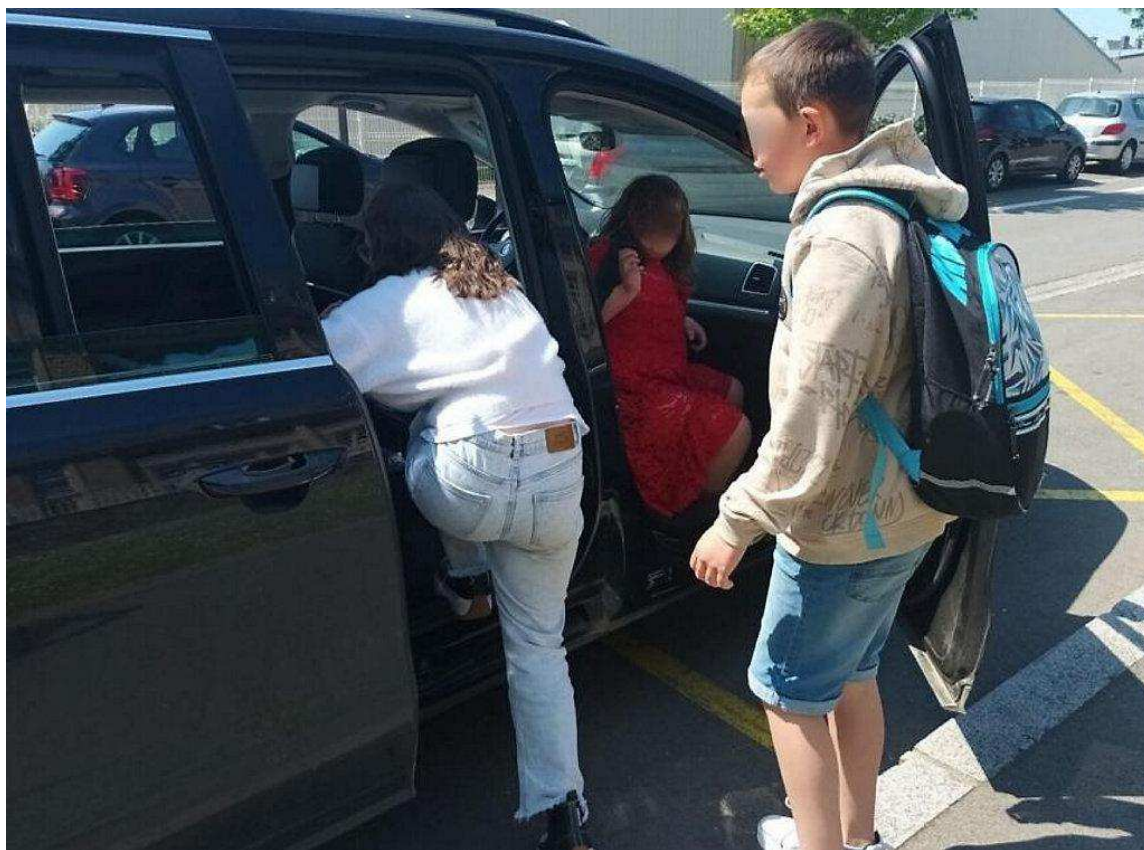
Cette situation a soulevé un tollé dans les rangs des taxis du département, en particulier dans le Sud-Manche, et une inquiétude de certaines familles (lire ci-dessous).

Le Département se veut rassurant. « Les entreprises qui ont été retenues font ce travail ailleurs », précise Ugo Paris, directeur général adjoint à l'action sociale. Elles peuvent sous-traiter auprès de professionnels locaux, mais « doivent en informer la collectivité » et apporter les garanties sur le respect des critères du contrat.

« Nous serons très vigilants, assure Nicole Godard. En février, on fera une évaluation. » Le marché est attribué « pour un an renouvelable ».

Nicole Godard

Gilles PATRY



Les règles changent pour les élèves relevant d'un handicap lourd qui bénéficient d'un transport adapté. Taxi Prime